



Commune de Jougne

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-58

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Fermeture d'une partie de la Voie communale n°7 menant aux Échampés

Le Maire de Jougne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411.5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant qu'en raison de coupes de bois réalisées le samedi 13 juin 2026, il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la voie communale n°7 afin d'assurer la sécurité de la zone.

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 13 juin 2026 à partir de 8h00 jusqu'à 18h00, la circulation sera interdite sur une partie de la voie communale n°7 menant aux Échampés selon le plan figurant en annexe.

Article 2 : Une déviation est mise en place par le circuit suivant : afin de rejoindre les Échampés, les usagers sont invités à emprunter la voie communale n°2, puis à tourner à gauche vers les Échampés, ce qui permet d'éviter la portion de route fermée.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 4 : Les services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs - Mouthe ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Doubs à Besançon ;

Jougne, le 10 juin 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE



Annexe :



